

MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

## ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR L'UTILISATION DU STADE ROBERT BARRAN

Arrêté de Police N° 04/2018 du 25 janvier 2018

Le Maire de la Commune de GUESNAIN,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'état du terrain d'honneur du Stade Robert BARRAN ne permet pas la pratique du sport et des entraînements sans risquer d'aggraver les installations,

Considérant que la sauvegarde des équipements exige l'arrêt provisoire des rencontres sportives et entraînements,

## ARRETE

Article 1

La pratique des entraînements et toutes les rencontres sont interdites dans le Stade Robert BARRAN du vendredi 26 janvier 2018 au dimanche 28 janvier 2018 inclus.

Article 2

Madame le Maire de la commune de GUESNAIN et Monsieur le Concierge du Stade Robert BARRAN sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Président du District Escaut, à Monsieur le Président de la ligue de Football et à Monsieur le Président du Sporting Club de GUESNAIN.

Pour signature la secrétaire

GUESNAIN, le 25 janvier 2018

Le Maire, Maryline Lucas

SC GUESNAIN

Rue René Golliot

59287 GUESNAIN

N° aff 501148

guesnain.sc.501148@ligue59-62.fr

COMMUNE DE GUESNAIN